



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**SÉANCE DU 17/06/2025**

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34

Présents : 19

Nombre de suffrages : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin 2025, à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de M. Hubert ALQUIER.

### Etaient présents :

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BACHELEY Christian, M. BALLOT Jean-Philippe, M. BENOIT Dominique, M. BONNE Jean-Louis, M. GERMAIN Patrice, M. HAUTON Charles, Mme LELIEVRE Annie, M. LEMONNIER Didier, M. MARIE Jacky, M. MARTIN Gérard, M. PETIT Christophe, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VACQUEREL Gérard, M. VARIN Dominique, M. BIGOT Michel, M. MARIE Alain, M. MORIN Jacky

### Procurations :

M. VANNIER François donne pouvoir à M. GERMAIN Patrice, Mme ECOBICHON Florence donne pouvoir à M. BALLOT Jean-Philippe

### Etai(ent) absent(s) :

M. BELTOISE Emmanuel, M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, M. COUSIN Michel, Mme DROUET Mireille, M. GARNAVAULT Jacques, M. GODET Frédéric, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. LAMPERIERE Emile, M. LE BAS Christian, M. MARIE Paul, M. PEPIN Dominique

### Date de convocation

10/06/2025

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BESSON Marie-Louise, M. DECLERCK Laurent, Mme ECOBICHON Florence, M. GUILLOT Alain, M. JEAN-BAPTISTE James, M. VANNIER François

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BACHELEY Christian

Numéro interne de l'acte : CS\_2025\_20

**Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 300 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition d'un bâtiment administratif situé sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge 14170.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-10, L1311-9 à L1311-12 et L1311-13

Vu les investissements prévus dans le Budget Prévisionnel 2025 ;

Vu l'emprunt d'équilibre prévu au Budget Prévisionnel 2025 ;

Vu la délibération n°CS-2024-24 autorisant l'achat d'un local administratif ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 07 novembre 2024 estimant le bien à 335 000 € assortie d'une marge d'appréciation de +/- 10% ;

Considérant le bien immobilier, Saint Pierre en Auge - rue du Bief, AH 444, d'une superficie de 1445 m<sup>2</sup>

Considérant la proposition du Syndicat, auprès de la SAUR, d'acquérir ce bien au prix de 300 000 € hors frais notariés,

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

### Ligne du Prêt 1 –

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Enveloppe :</b> <b>Montant :</b>	PRUAM PRU PVD 300 000 euros
<b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	15 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	1A
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement prioritaire
<b>Modalité de révision :</b>	SR « Simple révisabilité »
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	0%
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire :</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Pénalité de dédit :</b>	1%
<b>Commission d'instruction :</b>	180€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

AUTORISE le Président à souscrire un emprunt auprès de la Caisse des dépôts (Banques des Territoires) sous les conditions suivantes telles que définie ci-dessus.

AUTORISE le Président à seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 014-200036127-20250617-CS\_2025\_20-DE



AUTORISE le Président à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent ;

AUTORISE le président à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

CHARGE le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le 17/06/2025

Le Président du SMBD

